



AUX CANDIDAT(E)S AU DOCTORAT

1. Conditions d'admission :

1. Etre porteur de l'un des titres suivants :
 - a. Maîtrise en droit ou licence en droit délivrées par une faculté suisse ;
 - b. Maîtrise en droit délivrée par une université ou institution analogue étrangère ou diplôme jugés équivalents par le doyen ;
 - c. Diplôme d'études approfondies en droit, maîtrise universitaire d'études avancées en droit ou diplôme jugé équivalent par le doyen.
2. Avoir obtenu une moyenne de 4,5 sur 6 dans le programme de maîtrise, dans la dernière série du programme de licence, respectivement de la maîtrise ou du diplôme équivalent étranger. Le doyen statue sur les exceptions.
3. Présenter un dossier et obtenir l'accord d'un professeur de la faculté. Le dossier contient le thème de la recherche, un plan, une bibliographie et un échéancier. Le sujet de thèse doit être approuvé par le collège des professeurs, sur préavis du directeur de thèse.

2. Contenu du dossier de candidature :

- a) Les relevés de toutes les notes obtenues durant la formation antérieure, ainsi qu'une notice explicative du système de notation en vigueur dans la faculté qui lui a délivré le diplôme.
 - b) Un projet de recherche de thèse d'une dizaine de pages, accompagné d'une bibliographie qui seront soumis, avec le dossier académique du candidat, à un professeur de la Faculté susceptible de diriger la thèse. Si le candidat est déjà en contact avec un professeur, il l'indiquera dans le dossier.
- ☛ Aucune décision définitive d'équivalence ne peut être prise si la Faculté n'est pas en possession de **tous** les renseignements nécessaires. Par ailleurs, une décision d'équivalence ne peut être délivrée indépendamment d'une demande formelle d'immatriculation à l'Université de Genève.

3. Procédure d'immatriculation et d'inscription :

Immatriculation et inscription en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.unige.ch/admissions/>

La demande d'immatriculation peut être déposée en tout temps.

Deux décisions doivent être prises pour qu'un candidat puisse étudier à la Faculté de droit de Genève :

- a) Une décision de l'Université de Genève, qui vérifie que le candidat remplit les conditions d'**immatriculation**.
 - b) Une décision de la Faculté, qui statue sur l'**admission** à l'une de ses formations.
- ☛ La décision d'immatriculation est le préalable nécessaire à l'admission à la Faculté.

Assistants UNIGE: L'étudiant dépose au Service des admissions à Uni Dufour une demande d'admission au doctorat en mentionnant le nom du professeur dont il est l'assistant.

Plus d'informations sur la formation de doctorat :

<http://www.unige.ch/droit/etudes/formation/doctorat.html>

<http://www.unige.ch/droit/reglements>